

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 36 (1956)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Nouvelles brèves

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOUVELLES BRÈVES

**Participation suisse à l'exposition de Bruxelles.** — Monsieur Pierre de Salis, ancien Ministre de Suisse en France, a été nommé Commissaire suisse à l'exposition universelle de Bruxelles 1958 et Président du Collège des Commissaires généraux. Nous présentons à Monsieur de Salis nos respectueuses félicitations pour cette brillante nomination.

**Représentation commerciale française en Suisse.** — Monsieur André Gabaudan, Conseiller commercial près l'Ambassade de France à Berne, quitte son poste où il a largement contribué à développer les échanges commerciaux entre la Suisse et la France. Nous le prions de croire à nos sincères remerciements et présentons nos vœux de bienvenue à son successeur, Monsieur Hugues.

**Nomination de consuls suisses.** — Le *Journal Officiel* du 18 novembre 1956 annonce que l'exequatur a été accordée à Monsieur Georges Falquier en qualité de consul de la Confédération suisse à Dakar, avec juridiction sur l'Afrique occidentale française et sur le Togo placé sous tutelle de la France.

D'autre part, le Conseil fédéral suisse a nommé Monsieur Henri Voirier en qualité de consul général de Suisse à Alger, en remplacement de Monsieur Jules Arber qui prend sa retraite à la fin de l'année. Pour succéder à Monsieur Voirier, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Marcel Grosjean en qualité de consul de Suisse à Besançon.

**Distinction.** — Monsieur Ernst Müller, vice-président et délégué du Conseil d'administration de la Société Georges Fischer à Schaffhouse, après avoir reçu à l'occasion de son soixante-dizième anniversaire, le témoignage de l'estime, de la reconnaissance et de l'affection de tout le personnel de cette grande entreprise, a été élevé, le 17 novembre 1956, au grade de Docteur honoris causa de l'École Polytechnique Fédérale, en récompense des grands services rendus à notre pays pour son ravitaillement en fer et en acier pendant la deuxième guerre mondiale et en témoignage de reconnaissance pour les efforts qu'il a déployés en faveur du développement de l'industrie sidérurgique et métallurgique suisse, ainsi que pour la conception et la réalisation de cette œuvre unique sur le plan historique et culturel : la bibliothèque du fer au couvent de Paradies, près de Schaffhouse. Nous sommes fiers de l'hommage qui est ainsi rendu aux éminentes qualités de l'un des membres les plus fidèles et les plus dévoués de notre Conseil d'Administration et adressons à Monsieur Ernst Müller nos très vives félicitations.

**Réunions d'information.** — Pour faire ses adieux aux membres de notre Chambre de Commerce et pour leur présenter Monsieur Paul Gilliard, son successeur, Monsieur Jean de Senarcens, Directeur général, a dirigé des réunions d'information à Bâle, Schaffhouse, Winterthour, Saint-Gall, Zurich, Soleure, Berne, Neuchâtel, Lausanne, Genève, et à Marseille, Lille, Strasbourg et Mulhouse; de même des réunions ont été organisées avec les comités de nos sections de Besançon, Lyon et Bordeaux.

**Cycle de conférences.** — Le cycle de sept conférences consacré à l'Unification économique de l'Europe et organisé par notre Chambre de commerce s'est ouvert par de grands succès avec les conférences de M. Raymond Aron et de M. Giovanni Malagodi, dont les lignes essentielles ont été reproduites dans nos revues de novembre et de décembre puis avec la conférence de M. Hermann Abs, dont le résumé paraîtra dans notre publication de janvier.

Ce cycle se poursuivra, le jeudi 17 janvier 1957, par l'exposé de Monsieur Étienne de la Vallée-Poussin, Sénateur, sur le sujet « la Belgique et l'Europe ».

**Relations économiques entre la Suisse et la Sarre.** — Le 27 octobre 1956 a été signé le traité franco-allemand fixant le nouveau statut de la Sarre. En application de ce traité, la Sarre sera rattachée politiquement à l'Allemagne dès la mise en vigueur du traité, c'est-à-dire le 1er janvier 1957, à condition que les ratifications parle-

mentaires nécessaires aient été obtenues en temps utile. Le rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne se fera le 31 décembre 1959 au plus tard. La période d'environ trois ans qui s'étendra du 1er janvier 1957 au rattachement économique définitif est appelée « période transitoire ». Pendant cette période l'Union monétaire et douanière franco-sarroise sera maintenue; resteront également applicables à la Sarre les accords conclus par la France avec l'étranger en matière monétaire et douanière et ceux concernant le commerce extérieur.

Il résulte des dispositions qui précèdent qu'il n'y aura pas de changement, à partir du 1er janvier 1957, dans le régime applicable aux relations commerciales et financières entre la Suisse et la Sarre, qui demeureront régies, d'une part par l'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955, valable jusqu'au 30 juin 1957, et, d'autre part par l'accord de paiement franco-suisse du 29 novembre 1952.

**Évolution du commerce franco-suisse.** — Le commerce entre la France (Métropole + Sarre) et la Suisse a évolué de la manière suivante, en 1.000 francs suisses :

	FRANCE + SARRE		
	Export. franç.	Export. suisses	Balance franç.
Moyenne mensuelle 1955	70.482	32.519	+ 37.963
Septembre 1956 . . .	75.528	43.551	+ 33.977
Octobre 1956 . . .	87.829	50.951	+ 36.879
Novembre 1956 . . .	85.391	47.282	+ 38.109

### Importation de produits suisses en France

Un avis aux importateurs de produits suisses en France a paru au *Journal Officiel* du 27 décembre 1956. Nous renvoyons, à ce propos, nos membres à la circulaire d'information que nous leur avons adressée le 3 janvier 1957.

**Prix des produits importés en France.** — Les prix des produits importés en France sont soumis à une nouvelle réglementation (arrêté n° 23.300 du 29 octobre 1956 publié au B. O. S. P. du 31 octobre, au M. O. C. I. du 5 novembre et au J. O. du 9 novembre), commentée et expliquée dans le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 22 novembre 1956, page 3773 et suivantes.

Le principe demeure le blocage des prix institué par l'arrêté du 19 juillet 1956, les majorations des prix franco-frontières et des droits et taxes douaniers ne pouvant être répercutés qu'en valeur absolue et les marges demeurant constantes aux différents stades de la distribution.

Toutefois une liste de produits a été publiée en annexe 1 à l'arrêté du 29 octobre, qui sont soumis à un régime autoritaire de fixation des prix : arrêté ministériel, cadre de prix, liberté contrôlée ou liberté surveillée. Lorsque les produits importés figurent dans cette liste et sont soumis à l'un des trois premiers régimes cités, ils ne peuvent être vendus à un prix supérieur à celui du marché intérieur.

**Restrictions d'essence.** — La situation évoluant continuellement, soit dans le domaine des permis de circulation, soit dans celui de la distribution de l'essence, il n'est pas possible de donner ici des renseignements précis et définitifs.

Nous avons toutefois pu dépanner nombre d'automobilistes, membres de notre Chambre de commerce, qui s'étaient adressés à nous. Nos services restent à disposition pour donner tous renseignements à ce sujet.